

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'Ordre des Avocats du Barreau de Saverne ci-après désigné le preneur, représenté(e) par Maître Noémie GROSS, Bâtonnier 7 Rue du Tribunal 67700 SAVERNE ;

DECIDE

Article 1:

N° 23-163-DIF

De mettre à la disposition du preneur la salle N° 8 de la Maison de la Musique et des Associations située - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : Permanences des avocats
- Date de mise à disposition : Du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024
- <u>Date d'occupation</u> : : Tous les 4èmes mercredis du mois de 18 heures à 20 heures (sauf en juillet août et décembre)
- Redevance : Néant

Article 2:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 24 août 2023

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du 29/08/2023